



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 3 février 2020

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Maire
Monsieur DANEL Didier
2 Avenue Recteur Marcel BOUCHARD
21 640 GILLY-LES-CÎTEAUX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gilly-lès-Cîteaux

Référence : 2020_02_GLC

Monsieur le Maire,

Par courrier, reçu le 15 novembre 2019 vous m'avez transmis votre projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. C'est avec une attention particulière que le dossier a été instruit par la CLE. Ces observations se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014.

Dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource et du développement socio-économique du territoire, la CLE de la Vouge a notamment retenu comme objectif de « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire » dans son SAGE. Ainsi chaque PLU approuvé / révisé du bassin de la Vouge doit être rendu compatible avec le SAGE.

Je tenais à vous préciser que les observations de la CLE se font également à l'aune du SDAGE et du PDM RM 2016-2021 ainsi que de la SLGRI de Dijon, arrêté le 1^{er} avril 2017.

Le projet de révision de votre PLU doit être compatible et / ou conforme avec ces documents.

Au titre du SAGE, le projet doit être en accord notamment avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Disposition IV – 10 : Conserver les Zones d'Expansion des Crues ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser ;
- Disposition VI – 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols ;
- Règle 4 : Protection des Zones d'Expansion des Crues.

Au titre du SDAGE, le projet se doit d'être en accord avec notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Les dispositions suivantes :
 - 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;
 - 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
 - 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;
 - 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
 - 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables.

Au titre de la SLGRI de Dijon (la commune de Gilly-lès-Cîteaux y est inscrite), le projet doit :

- Être compatible avec l'orientation 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et le sous-objectif 2.1.2 « Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation » ;
- Limiter tous les débits de fuite des nouveaux aménagements pour une pluie centennale.

La CLE a aussi été attentive à la prise en compte des points suivants :

- La capacité d'alimentation en eau potable par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits Saint Georges ;
- L'incitation au stockage d'eau afin d'économiser la ressource (le bassin de la Vouge est classée en Zone de Répartition des Eaux) ;
- La capacité de traitement des eaux usées de la Station d'Épuration de Flagey-Echezeaux gérée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits Saint Georges ;
- Le futur Plan de Préventions des Risques d'inondations de la commune de Gilly-lès-Cîteaux, prescrit le 11 mars 2019 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- La préservation de la Vouge, du Saviot et de ses abords ;
- Le maintien des Zones Humides et des espaces naturels ;
- La lutte contre l'étalement urbain et la réduction des superficies ouvertes à urbanisation par rapport au PLU pré-existant.

Afin de limiter les effets du changement climatique (puits de chaleur) couplés à l'imperméabilisation des sols, en complément de la volonté de réduire significativement les superficies artificialisées par rapport au PLU de 2008, la CLE a noté :

- L'incitation à la création de places de stationnement perméables au profit des places imperméables ;
- La création d'aires de stationnement plantées ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- L'incitation au propriétaire de parcelle privative à créer un stockage d'eau et à planter des arbres et des arbustes d'essences locales en nombre et en diversité ;
- Dans les zones inondables, seules les clôtures sont autorisées afin de l'écoulement des eaux ne soit contraint ;
- La rehausse du premier plancher de vie de 30 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues

La CLE demande à ce que l'information suivante puisse être intégrée :

- dans le règlement, quand bien même les projets soumis à réglementation au titre du code de l'environnement seront instruits, il serait pertinent de préciser pour les futurs aménageurs, qu'en cas de projet, d'opération, d'aménagement, de construction ou d'installation concernant une superficie urbanisée ou interceptant un bassin d'au moins un hectare, le rejet des eaux pluviales est soumis à la réalisation de systèmes collecteurs, décanteurs et d'écrêtement pour des pluies de récurrence au minimum de 100 ans ;

La CLE donne un avis favorable au projet de révision générale Plan Local d'Urbanisme de Gilly-lès-Cîteaux.

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits Saint Georges
- Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge